067-200094332-20220919-0000004745-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 22/09/2022 Retour Préfecture : 22/09/2022 Date de publication: 26/09/2022



# **Extrait des** délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-8-12-3 Séance du lundi 19 septembre 2022

## FONDS D'INNOVATION TERRITORIALE - SUBVENTIONS DE **FONCTIONNEMENT**

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS**:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, **ZELLER Thomas** 

### **EXCUSES AVEC PROCURATION:**

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas HOULNE Monique donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU l'article L. 1111-2 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux compétences du Département pour intervenir en matière de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements pour intervenir en matière de culture et de tourisme,
- VU l'article L 1111-10, I, du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux départements de contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-1-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022, politique Aménagement, Ingénierie et Action territorialisée,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, et en particulier son annexe 2 portant règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les demandes de subventions de Mulhouse Alsace Agglomération des 20 et 28 avril 2022,
- VU la demande de subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 24 mars 2022,
- VU la demande de subvention de la Ville de Barr du 25 juillet 2022,
- VU l'avis de la Commission territoriale Agglomération de Mulhouse du 27 juin 2022 et du 12 septembre 2022,
- VU l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace du 8 septembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve dans le cadre du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux 4 études suivantes et attribue, conformément au tableau détaillé ci-dessous, des subventions de fonctionnement pour la réalisation de ces études à chacun des maîtres d'ouvrage cités, pour un montant total de 95 701,50 €, ces subventions étant prélevées selon les imputations budgétaires indiquées :

Intitulé de l'étude	Maître d'ouvrage de l'étude/porteur du projet	Montant maximum de la subvention de fonctionnement attribuée	Imputation budgétaire
Etude pour l'élaboration d'un schéma d'aménagement et d'innovation à l'horizon 2030 de 2 sites situés à l'est et à l'ouest de l'usine STELLANTIS de SAUSHEIM	Mulhouse Alsace Agglomération	30 000 € représentant 14,25 % des dépenses éligibles	Programme 063 –Opération 0013 –Tranche 50 -Natana 4303 - Chapitre 65 – Nature 657358 –Fonction 518
Etude pour la réalisation d'un schéma stratégique de développement culturel et touristique	Mulhouse Alsace Agglomération	29 497 € représentant 22,69 % des dépenses éligibles	Programme 063 –Opération 0013 –Tranche 50 -Natana 3418 - Chapitre 65 – Nature 657358 –Fonction 633
Etude pour une gestion de l'eau plus économe en faveur de l'environnement et des populations de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé	Communauté de communes de la Vallée de Villé	13 547 € représentant 18,78 % des dépenses éligibles	Programme 063 –Opération 0013 –Tranche 50 -Natana 4335 - Chapitre 65 – Nature 657358 –Fonction 731
Etude de revitalisation du centre ville de Barr	Ville de Barr	22 657,50 € représentant 25 % des dépenses éligibles	Programme 063 –Opération 0013 –Tranche 50 -Natana 3710 - Chapitre 65 – Nature 657348 –Fonction54

<sup>-</sup> Précise que conformément au règlement du Fonds d'Innovation Territoriale alsacien, les subventions feront l'objet d'un versement unique à la fin de la réalisation du projet.

Mme Nathalie KALTENBACH-ERNST, en tant que Maire de la Commune de Barr, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité